

ANNEXE

(a. 23)

1. Des droits de 90 \$ sont exigibles pour la publication de tout avis de vente d'un meuble.

2. Des droits de 750 \$ sont exigibles pour la publication de tout avis de vente d'un immeuble.

3. Aucun droit n'est exigible pour les services suivants :

a) la publication de tout avis qui se rapporte à un avis de vente ou à un avis de vente effectuée préalablement publié;

b) la consultation du registre.

Toutefois, des droits de 200 \$ par demande sont exigibles pour la délivrance d'un rapport statistique.

4. Les droits prévus au présent tarif sont indexés conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). Toutefois, les droits ne sont pas indexés lorsque, dans l'année précédente, ils ont été fixés ou ils ont été augmentés autrement qu'en vertu de cet article.

Le résultat de l'indexation est diminué au dollar le plus près s'il comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$. L'application de cette règle d'arrondissement ne peut avoir pour effet de diminuer les droits à un montant inférieur à celui qui était prévu avant leur indexation.

Lorsque le résultat de l'indexation ne peut être arrondi au dollar supérieur le plus près, les montants des indexations annuelles sont reportés et cumulés jusqu'à ce que les droits exigibles comportent une décimale de 0,50 ou plus.

Le ministre publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de l'indexation.

64197

A.M., 2015**Arrêté numéro 3706 de la ministre de la Justice en date du 3 décembre 2015**

Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1)

CONCERNANT le Règlement sur la déclaration des parties requise dans le cadre d'une demande d'obligation alimentaire

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le deuxième alinéa de l'article 443 de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) qui prévoit que la ministre de la Justice prescrit et publie la déclaration que les parties doivent produire dans le cadre d'une demande d'obligation alimentaire;

VU l'article 444 de cette même loi qui prévoit qu'il n'est statué sur une demande d'obligation alimentaire que si chacune des parties a déposé au greffe sa déclaration contenant les informations prescrites par règlement;

VU la publication d'un projet de Règlement sur la déclaration des parties requise dans le cadre d'une demande d'obligation alimentaire à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 14 octobre 2015, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), avec avis qu'il pourrait être édicté par la ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

VU l'expiration du délai de 45 jours et les commentaires formulés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Règlement sur la déclaration des parties requise dans le cadre d'une demande d'obligation alimentaire, annexé au présent arrêté, est édicté.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

Règlement sur la déclaration des parties requisse dans le cadre d'une demande d'obligation alimentaire

Loi instituant le nouveau Code de procédure civile
(2014, chapitre 1, a. 443, 2^e alinéa et 444)

- 1.** Les informations que doit contenir la déclaration des parties requises en vertu de l'article 444 de la Loi instituant le nouveau Code de procédure civile (2014, chapitre 1) sont celles que prescrit l'annexe I.
- 2.** Le présent règlement remplace le Règlement sur la déclaration des parties relative aux demandes d'obligation alimentaire (chapitre C-25, r. 5).
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

CANADA
Province de Québec
District de
N° du dossier

ANNEXE I (a.1)
**DÉCLARATION REQUISE EN VERTU DE L'ARTICLE 444
DE LA LOI INSTITUANT LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE**
(article 443, 2^e alinéa)

Veuillez remplir en caractère d'imprimerie

IDENTITÉ DE LA PARTIE DÉCLARANTE : Partie demanderesse Partie défenderesse

1 Nom(s) _____ Prénom(s) _____

2 Nom de famille à la naissance _____

3 Sexe M F 4 Langue Français Anglais

5 Adresse de résidence _____

Code postal | | | | | Province _____ Pays _____

Téléphone à la résidence _____ Au travail _____ Cellulaire _____

Adresse postale (si différente) _____

Code postal | | | | | Province _____ Pays _____

6 Date de naissance | | | | | M M J J N° d'assurance sociale | | | | |

INFORMATIONS SUR L'EMPLOI ET LES REVENUS

7 Travailleur salarié Travailleur autonome

Nom et adresse de l'employeur _____

Code postal | | | | | Province _____ Pays _____

Rémunération _____ Langue de communication Français Anglais

8 La partie déclarante est sans emploi

9 La partie déclarante reçoit des prestations d'aide financière de dernier recours N° du dossier (CP 12) _____

10 Autres revenus (Indiquer la source et le montant de chacun) _____

AUTRES INFORMATIONS

11 Le nom, à sa naissance, de la mère de la partie déclarante _____

12 Autre(s) nom(s) utilisé(s) par la partie déclarante _____

13 Indiquer la nature et la date de la demande qui accompagne cette déclaration _____

14 Si cette déclaration accompagne une demande en révision de l'obligation alimentaire, indiquer la date du jugement qui accorde cette pension | | | | | M M J J et le n° du dossier, si différent _____

INFORMATIONS (SI ELLES SONT CONNUES) CONCERNANT L'AUTRE PARTIE

15 Adresse de résidence _____

16 Téléphone à la résidence _____ Au travail _____ Cellulaire _____

17 Date de naissance | | | | | M M J J N° d'assurance sociale | | | | |

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements me concernant sont exacts et complets et je signe:

à _____ le _____ ième jour de _____

Signature de la partie déclarante